

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le dix-sept à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 novembre, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PEREZ H. VERON D. CARRIERE P. NISOLE F. TRUMLER L. BELLOT-MAUROZ S. PETE K. PEREZ J-S. MATTONAI R. ALLEMAND A. VIDAL A. CHARNOT L. JULIEN M. NAZON J-L.

Absente : CHENAUX S.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Laure TRUMLER a été élue secrétaire.

PERSONNEL

1) Création de poste

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de créer le poste de Brigadier-Chef Principal à 35 heures hebdomadaires suite à avancement de grade à compter du 1^{er} décembre 2014 (avis favorable de la CAP de catégorie C en date du 23 septembre 2014).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de poste susvisée à compter du 1^{er} décembre 2014.

2) Régime indemnitaire

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de modifier la délibération n°01-08-2014 relative au régime indemnitaire au vu du poste de la création du poste de Brigadier-Chef Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération n°01-08-2014.

FINANCES

1) Décisions modificatives

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements au niveau du budget primitif 2014. En effet, la commune contracte un emprunt de 130 000 € et non 150 000 €. Par conséquent, le budget « investissement » est redéfini. Les travaux prévus sur le budget sont donc :

- Mise en conformité de La Poste
- Club house du stade Clément Coste
- Menuiseries du logement de la place de la République
- Réhabilitation de la piste des arènes
- Réfection de la voirie du lotissement Les Iragnons
- Changement de la pompe du Parcours de santé
- Achat d'un sécheur électrique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives relatives aux éléments ci-dessus.

2) Affectation du résultat suite à la suppression de la compétence « Voirie » du SIVOM du Moyen Rhône

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose qu'il y a lieu d'affecter les résultats relatifs à la suppression de la compétence « Voirie » de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement : 8 139,60 €

Article 60632 (Fournitures de petit équipement) : 4 545 €

Article 73925 (FPIC) : 3 594 €

Résultat d'investissement : 5 427 €

Article 2135 (Installations générales, agencements, aménagements) – 5 427 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les affectations susvisées.

3) Livret nouveau-né – Partenariat avec Crédit Agricole

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose qu'il est souhaitable de procéder à la signature d'une convention avec l'établissement bancaire « Crédit Agricole » pour permettre aux jeunes parents de Codognan d'ouvrir un livret nouveau-né.

Il est rappelé que la commune abonde ce livret de la somme de 50 €. Le Crédit Agricole versera quant à lui la somme de 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Crédit Agricole.

4) Redevance pour Occupation du Domaine Public

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, indique que la commission « Finances » a travaillé sur les RODP appliquées aux commerçants de la commune. Il précise qu'il est souhaitable de les harmoniser. A cet effet, il propose de mettre en place les RODP suivantes :

Occupation du domaine public :

- De 1 à 19 m² : 150 €/an
- De 20 à 49 m² : 400 €/an
- + de 50 m² : 20 €/m² dès le 1^{er} m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place des RODP susvisées à compter du 1^{er} janvier 2015.

5) Station de remplissage

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances indique que la commission « Finances » a travaillé sur les incidences financières inhérentes à l'utilisation de la station de remplissage.

Dans un souci d'équilibre financier, il est proposé les tarifs suivants :

- Viticulteur codognanais : 10 € l'hectare (sans changement)
- Viticulteur non codognanais : 15 € l'hectare
- Propriétaire de chevaux codognanais : 20 € par bête
- Propriétaire de chevaux non codognanais : 30 € par bête

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre), approuve les tarifs susvisés applicables au 1^{er} janvier 2015.

6) Loyers des appartements municipaux

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose qu'il s'agit de procéder à la révision annuelle du loyer des appartements municipaux. Pour 2015, l'augmentation maximum (calculée par rapport à l'Indice de Référence des Loyers) s'élève à 0,57 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une augmentation des loyers de 0,57 %.

7) Location des salles municipales

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose qu'il est souhaitable de réviser les tarifs applicables aux salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2015. De plus, la mise en place du Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes engendrent des frais supplémentaires pour la location desdites salles.

Il est proposé d'ouvrir la location de la Salle « La Domitienne » aux personnes hors Codognan à compter du 18 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés applicables au 1^{er} janvier 2015 et la location de la salle « La Domitienne » aux personnes hors Codognan à compter du 18 novembre 2014.

TRAVAUX

1) Lotissement Les Iragnons

Monsieur le Maire expose que des travaux de réfection du Lotissement Les Iragnons vont débuter en janvier 2015. Afin de conserver cette voie dans les meilleures conditions, il propose qu'aucuns travaux n'y soient effectués pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité (deux abstentions), qu'aucuns travaux de branchement ne seront acceptés pendant une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2015.

2) Renforcement et dissimulation du réseau basse tension – Rue de Vergèze

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de dissimulation de réseaux vont être effectués dans la rue de Vergèze. Ces travaux n'auront aucune incidence financière sur le budget communal. En effet, dans le cadre de la fusion de Syndicat d'Electrification du Vistre avec le SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard) des crédits existent pour ces travaux. Ceux-ci devraient commencer en janvier 2015.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

1) Nomination d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

A cet effet, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal. Il est proposé de nommer la Directrice Générale des Services ainsi qu'une équipe pour l'assister.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de nommer la Directrice Générale des Services en tant que coordonnateur communal.

2) Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du recensement il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs (un agent pour 250 logements).

Ces derniers seront recrutés en qualité d'agent contractuel à 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 15 janvier 2015.

Ils pourront bénéficier d'une prime de 50 € par semaine en fonction de l'état d'avancement de la collecte (taux d'avancement indiqués par l'INSEE).

De plus, les heures de formation seront rémunérées par la commune.

Il est rappelé que la commune bénéficie d'une dotation forfaitaire afin de rémunérer les agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de recrutement des agents recenseurs.

INTERCOMMUNALITE

1) Syndicat Mixte d'Electrification du Gard

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-217-002 du 5 août 2013 portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'électricité du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-272-0001 portant projet d'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard aux communes de Les Angles, Bagnols-sur Cèze, Nîmes et Uzès,

Vu l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'admission des communes de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès au sein du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

2) SIVOM du Moyen Rhône

- Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services eau et assainissement

Monsieur le Maire expose que la commune a été destinataire du rapport annuel pour l'année 2013 sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995. L'article 3 dudit décret précise que chaque commune adhérente est destinataire du rapport annuel adopté par le syndicat et doit le présenter en Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice soit au 31 décembre 2014.

Il présente alors le rapport annuel 2013 constitué des pièces suivantes :

Rapport de synthèse Rhône Cévennes Ingénierie chargé du contrôle d'affermage des deux services, rapport annuel sur l'eau, compte rendu technique sur l'eau, compte rendu financier sur l'eau, rapport annuel sur l'assainissement, compte rendu technique sur l'assainissement, compte rendu financier sur l'assainissement et notre d'explications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport présenté avec la réserve suivante : manque de précisions sur la baisse de rendement du réseau d'eau potable.

- Convention tripartite de transfert de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet « sécurisation des digues et coulée verte du Rhône », il y a lieu, afin de faciliter la procédure de subventionnement de la phase « travaux », de conventionner sur un transfert de maîtrise d'ouvrage pour la partie relative au dévoiement des réseaux.

En effet, ces travaux nécessaires à la restructuration de la digue et à la renaturation du Rhône ne peuvent bénéficier de subventions de l'Etat et de la Région que si, et seulement si, les communes concernées se portent maître d'ouvrage des réseaux humides correspondants. A cet effet, il est donc proposé une convention tripartite (SIVOM du Moyen Rhône, communes de Vergèze et Codognan) pour un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. Ladite convention a pour but d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert. La maîtrise d'ouvrage spécifique à la réalisation et au financement du dévoiement des réseaux humides sera confiée à la ville de Codognan sur son territoire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

3) Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune est destinataire de l'aide accordé par le fonds d'amorçage. Il est rappelé que c'est la CCRVV qui détient la compétence pour organiser les activités périscolaires. Il s'agit donc de signer une convention afin de procéder au versement de l'aide à la CCRVV. Ce versement sera effectué à concurrence des montants engagés par la CCRVV sur la base des sommes constatées et validées par le Bureau Communautaire sans excéder le total de l'aide versée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de versement du fonds d'amorçage au profit de la CCRVV et autorise le Maire à la signer.